

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS, DEROGATIONS

Les dispositions contenues dans le présent Cahier des Charges de Cession de Terrain pourront être changées dans les conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification des Cahiers des Charges de la ZAC.

L'Aménageur ou la Commune d'ORMOY se réservent la faculté d'apporter des dérogations au présent règlement dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur.

Les limites de prestations annexées au présent cahier des charges pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 21 – LITIGES - SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le présent Cahier des Charges de Cession de Terrain feront loi tant entre l'Aménageur et l'Acquéreur qu'entre les différents autres acquéreurs.

L'Aménageur subroge en tant que de besoin tout acquéreur dans tous ses droits ou actions, de façon que tout acquéreur puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

ARTICLE 22 - URBANISME ET ARCHITECTURE

1. Document d'urbanisme en vigueur (PLU)

Le constructeur et la SEM s'engagent à respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur (PLU) dans l'ensemble de ses documents constitutifs (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, documents graphiques, etc.) et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

En aucun cas la responsabilité de la SEM ne pourra être engagée en raison des dispositions du document d'urbanisme en vigueur.

2. Prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères

Le constructeur s'engage à respecter les prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales relatives à la parcelle qui lui a été cédée. Ces prescriptions sont exposées et distinguées par les documents suivants annexés au présent CCCT :

- **Annexe 1** : la fiche de lot et de prescriptions environnementales,
- **Annexe 3** : le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales,
- **Annexe 4** : cahier de limite des prestations techniques
- **Annexe 5** : les cahiers des charges techniques
- **Annexe 8** : le cahier des prestations

a. Prescriptions environnementales et de développement durable

Le constructeur s'engage à respecter les prescriptions environnementales et de développements durables relatifs à la parcelle qui lui a été cédée. Ces prescriptions sont exposées et distinguées par les deux documents suivants annexés au présent CCCT :

- ~~Annexe 2~~ : le cahier des prescriptions environnementales voir annexe 1,
- **Annexe 6** : la charte développement durable,
- **Annexe 7** : la charte chantier vert.

Le constructeur aura l'obligation de signer et de faire signer la charte de développement durable et d'en appliquer les différents items.

b. Prescriptions de la commune d'Ormoy

Le constructeur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions de de la commune d'Ormoy, des communes, des syndicats et des concessionnaires. Les prescriptions relatives aux ordures ménagères, aux réseaux d'assainissement, à la gestion des eaux pluviales et à l'adduction en eau potable, dont certaines sont rappelées dans le texte, sont annexées à titre indicatif au présent CCCT :

- o **Annexe 5a** : Cahier des Charges de la Communauté de Commune du Val d'Essonne relatif aux ordures ménagères ;
- o **Annexe 5b** : Cahier des Charges de la commune d'Ormoy relatif à l'adduction en eau potable ;
- o **Annexe 5c** : Spécifications techniques de la SEE pour l'établissement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- o **Annexe 5d** : Règlement techniques du service public d'assainissement collectif « Eaux Usées & Eaux Pluviales » du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de réseaux et de Cours d'Eau ;
- o **Annexe 5e** : Prescriptions techniques en matière d'ouvrages d'assainissement sur le territoire du SIARCE.

ARTICLE 23 – ANNEXES AU C.C.C.T

Les documents suivants sont annexés au présent Cahier des Charges de Cession de Terrains :

- o Annexe 1 : fiche de lot « LOTS LIBRES »
- o Annexe 3 : cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères
- o Annexe 4 : cahier de limites des prestations techniques,
- o Annexe 5 : cahiers des charges techniques
 - Cahier des Charges de la Communauté de Commune du Val d'Essonne relatif aux ordures ménagères ;
 - Cahier des Charges de la commune d'Ormoy relatif à l'adduction en eau potable ;
 - Spécifications techniques de la SEE pour l'établissement des réseaux de distribution d'eau potable ;
 - Prescriptions techniques du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de réseaux et de Cours d'Eau en matière d'ouvrages d'assainissement sur le territoire du SIARCE ;